

## **CULTURE**

- ↳ Approbation de la Charte de la Langue Corse

## **FINANCES**

### **Comptes de Gestion 2008**

- ↳ Service Général
- ↳ Port de Plaisance
- ↳ Port de Commerce
- ↳ Service des Eaux
- ↳ Service de l'Assainissement
- ↳ Plage

### **Comptes administratifs 2008**

- ↳ Service Général
- ↳ Port de Plaisance
- ↳ Port de Commerce
- ↳ Service des Eaux
- ↳ Service de l'Assainissement
- ↳ Plage

### **Affectations du Résultat**

- ↳ Service Général
- ↳ Port de Plaisance
- ↳ Service des Eaux
- ↳ Service de l'Assainissement

- ↳ Fiscalité 2009

### **Budgets primitifs 2009**

- ↳ Service Général
- ↳ Port de Plaisance
- ↳ Port de Commerce
- ↳ Service des Eaux
- ↳ Service de l'Assainissement
- ↳ Plage
  
- ↳ Service Général : Renégociation de Prêt
- ↳ Subvention de Fonctionnement CCAS.
- ↳ Subvention de Fonctionnement Caisse des Ecoles
- ↳ Subvention à la S.N.S.M
- ↳ Taxe de Séjour : Vote des Tarifs

## **MISSION LOCALE DE BASTIA**

- ↳ Participation financière 2009

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

- ↳ Election des Délégués

## **PATRIMOINE**

- ↵ Désordres affectant l'**Eglise Sainte Marie Majeure** – Action en justice en réparation des **dommages sur la base du rapport d'expertise judiciaire de Monsieur Charles BONHOMME.**
- ↵ Candidature au **Label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire »** : demande de collaboration auprès de la DRAC et de la CTC.
- ↵ Restauration de la **Vierge du Rosaire**

## **PERSONNEL**

- ↵ **Service Général : Création des emplois saisonniers 2009 Halte-Garderie**
- ↵ **Suppression de postes vacants**

## **STRUCTURE MULTI-ACCUEIL**

- ↵ Paiement par **Chèque Emploi Service Universel (CESU)**

## **URBANISME**

- ↵ Demande de remise gracieuse sur pénalité de **retard sur paiement de TLE (Taxe Locale d'Equipement)**
- ↵ Révision simplifiée du POS – **Projet de Recyclerie**
- ↵ Révision simplifiée du POS – Projet d'implantation d'une **Aire d'Accueil des Gens du Voyage**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2009

Objet : **Approbation de la Charte de la Langue Corse**

Référence : ChBC-MH n°21-2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 20

Absents : 2

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 25

Contre :

Abstentions :

***L'an deux mil neuf, et le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.***

Présents : GUGLIELMACCI P - ASTOLFI AC - BARON R - BENIGNI I - BICCHIERAY D - BRUN G - CECCALDI J.B - FALCUCCI A - GRAVELLE C - GRAZIANI L - GUGLIELMACCI J - LUCIANI M - MARIOTTI J.B - MUNIER E - NOBILI J.M - PINELLI JP - SALI MM - SALICETI J - SERRA S - SEVEON F

Absents : SANTINI A - SENIL I

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P à FALCUCCI A - CECCALDI P à MUNIER E - MARANINCHI S à SERRA S - ORABONA R à BENIGNI I - PETRUCCI G à MARIOTTI J.B

Secrétaire : BICCHIERAY D

Le Président donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse dans lequel il expose que l'Assemblée de Corse, lors de sa séance du 26 juillet 2007, a voté un **Plan d'Aménagement et de Développement Linguistique** qui a notamment pour objectif de renforcer la visibilité de la Langue Corse sur notre territoire.

Cette Charte, qui répond à notre *volonté commune de promouvoir une utilisation quotidienne de la Langue*, est caractérisée par :

- un **engagement volontaire des conseils municipaux**
- un **champ d'action** qui peut être envisagé progressivement en fonction des possibilités de la commune, avec trois niveaux d'implication possibles.

Elle est constituée de deux documents :

- le premier, « **Principes et Engagements communs** » sera commun à tous les organismes : collectivités locales, entreprises, associations.
- le second, spécifique aux communes, précise les **actions à mettre en place selon le niveau d'engagement souhaité**, qui pourra être certifié au bout du délai fixé (entre 1 et 3 ans) suivant la signature de la Charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**APPROUVE** la Charte de la Langue Corse.

**AUTORISE** le Maire à la signer.

**DECIDE** de s'engager au niveau 2, pour une durée de 3 ans, comprenant les actions suivantes :

- **Papier à en-tête bilingue**
- **Message bilingue sur le répondeur de la Mairie**, avec formule de lancement en corse
- **Signalétique bilingue externe** de la Mairie
- **Cartons d'invitation bilingues** pour les manifestations culturelles
- **Editorial bilingue** dans le Magazine municipal
- **Cartons d'invitation bilingues** pour toutes les manifestations organisées par la Mairie
- **Signalétique en Langue Corse ou bilingue** externe sur les bâtiments dépendant de la Commune, notamment les écoles
- **Mise en place d'une signalétique directionnelle en Langue Corse ou bilingue** sur le périmètre de la Commune
- **Communication en faveur de l'enseignement de la Langue Corse** et de sa diffusion dans la société (articles dans le Bulletin municipal, affiches dans les services de Scolarité, signalisation claire des sites bilingues,...)
- **Réalisation d'un Plan de Généralisation du Bilinguisme** dans les structures de Petite Enfance de la Commune ou financées par elle.

**DESIGNE** Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI comme référent afin d'engager la procédure.

Calvi, le 26 mars 2009

Pour copie conforme  
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2009

Objet : **BUDGET SERVICE GENERAL – COMPTE DE GESTION 2008**

Référence : n°CA 34/2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 21

Absents : 1

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 3

***L'an deux mil neuf, et le vingt cinq du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.***

Présents : GUGLIELMACCI P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – BRUN G. – CECCALDI J.B. – FALCUCCI A. – GRAZIANI L. – GRAVELLE C. – GUGLIELMACCI J. – LUCIANI M. – MARIOTTI J.B. – MUNIER E. – NOBILI J.M. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SERRA S. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P. à FALCUCCI A. – CECCALDI P. à MUNIER E. – MARANINCHI S. à SERRA S. – ORABONA R. à BENIGNI I. – PETRUCCI G. à MARIOTTI J.B.

Absents : SENIL I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à R.241-33, le Président informe l'Assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 du Budget du Service Général a été réalisée par le Trésorier en poste à Calvi, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune. Le Maire précise que le Trésorier a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 01/06/2009, comme la Loi en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 23 mars 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 23 voix Pour et 3 Abstentions,

**ADOpte** le Compte de Gestion du Budget Service Général de l'année 2008.

Calvi, le 26 mars 2009  
Pour copie conforme,

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 25 MARS 2009**

Objet : **PORT DE PLAISANCE – COMPTE DE GESTION 2008**

Référence : n°CA 35/2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 21

Absents : 1

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 3

***L'an deux mil neuf, et le vingt cinq du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.***

Présents : GUGLIELMACCI P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – BRUN G. – CECCALDI J.B. – FALCUCCI A. – GRAZIANI L. – GRAVELLE C. – GUGLIELMACCI J. – LUCIANI M. – MARIOTTI J.B. – MUNIER E. – NOBILI J.M. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SERRA S. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P. à FALCUCCI A. – CECCALDI P. à MUNIER E. – MARANINCHI S. à SERRA S. – ORABONA R. à BENIGNI I. – PETRUCCI G. à MARIOTTI J.B.

Absents : SENIL I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à R.241-33, le Président informe l'Assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 du budget du Port de Plaisance a été réalisée par le Trésorier en poste à Calvi, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune. Le Maire précise que le Trésorier a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 01/06/2009, comme la Loi en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 23 mars 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 3 abstentions,

**ADOpte** le Compte de Gestion du budget Port de Plaisance de l'année 2008.

Calvi, le 26 mars 2009  
Pour copie conforme,

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2009

Objet : **PORT DE COMMERCE – COMPTE DE GESTION 2008**

Référence : n°CA 36/2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 21

Absents : 1

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 3

***L'an deux mil neuf, et le vingt cinq du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.***

Présents : GUGLIELMACCI P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – BRUN G. – CECCALDI J.B. – FALCUCCI A. – GRAZIANI L. – GRAVELLE C. – GUGLIELMACCI J. – LUCIANI M. – MARIOTTI J.B. – MUNIER E. – NOBILI J.M. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SERRA S. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P. à FALCUCCI A. – CECCALDI P. à MUNIER E. – MARANINCHI S. à SERRA S. – ORABONA R. à BENIGNI I. – PETRUCCI G. à MARIOTTI J.B.

Absents : SENIL I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à R.241-33, le Président informe l'Assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 du budget du Port de Commerce a été réalisée par le Trésorier en poste à Calvi, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune. Le Maire précise que le Trésorier a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 01/06/2009, comme la Loi en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 23 mars 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 3 abstentions,

**ADOPTÉ** le Compte de Gestion du budget Port de Commerce de l'année 2008.

Calvi, le 26 mars 2009  
Pour copie conforme,

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2009

Objet : **BUDGET DES EAUX – COMPTE DE GESTION 2008**

Référence : n°CA 37/2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 21

Absents : 1

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 3

*L'an deux mil neuf, et le vingt cinq du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.*

Présents : GUGLIELMACCI P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – BRUN G. – CECCALDI J.B. – FALCUCCI A. – GRAZIANI L. – GRAVELLE C. – GUGLIELMACCI J. – LUCIANI M. – MARIOTTI J.B. – MUNIER E. – NOBILI J.M. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SERRA S. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P. à FALCUCCI A. – CECCALDI P. à MUNIER E. – MARANINCHI S. à SERRA S. – ORABONA R. à BENIGNI I. – PETRUCCI G. à MARIOTTI J.B.

Absents : SENIL I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à R.241-33, le Président informe l'Assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 du budget des Eaux a été réalisée par le Trésorier en poste à Calvi, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune. Le Maire précise que le Trésorier a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 01/06/2009, comme la Loi en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 23 mars 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 3 abstentions,

**ADOpte** le Compte de Gestion du Budget des Eaux de l'année 2008.

Calvi, le 26 mars 2009  
Pour copie conforme,

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2009

Objet : **BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2008**

Référence : n°CA 38/2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 21

Absents : 1

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 3

***L'an deux mil neuf, et le vingt cinq du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.***

Présents : GUGLIELMACCI P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – BRUN G. – CECCALDI J.B. – FALCUCCI A. – GRAZIANI L. – GRAVELLE C. – GUGLIELMACCI J. – LUCIANI M. – MARIOTTI J.B. – MUNIER E. – NOBILI J.M. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SERRA S. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P. à FALCUCCI A. – CECCALDI P. à MUNIER E. – MARANINCHI S. à SERRA S. – ORABONA R. à BENIGNI I. – PETRUCCI G. à MARIOTTI J.B.

Absents : SENIL I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à R.241-33, le Président informe l'Assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 du budget Assainissement a été réalisée par le Trésorier en poste à Calvi, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune. Le Maire précise que le Trésorier a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 01/06/2009, comme la Loi en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 23 mars 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 3 abstentions,

**ADOpte** le Compte de Gestion du budget Assainissement de l'année 2008.

Calvi, le 26 mars 2009  
Pour copie conforme,

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 25 MARS 2009**

Objet : **BUDGET PLAGE – COMPTE DE GESTION 2008**

Référence : n°CA 39/2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 21

Absents : 1

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 3

***L'an deux mil neuf, et le vingt cinq du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.***

Présents : GUGLIELMACCI P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – BRUN G. – CECCALDI J.B. – FALCUCCI A. – GRAZIANI L. – GRAVELLE C. – GUGLIELMACCI J. – LUCIANI M. – MARIOTTI J.B. – MUNIER E. – NOBILI J.M. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SERRA S. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P. à FALCUCCI A. – CECCALDI P. à MUNIER E. – MARANINCHI S. à SERRA S. – ORABONA R. à BENIGNI I. – PETRUCCI G. à MARIOTTI J.B.

Absents : SENIL I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à R.241-33, le Président informe l'Assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 du Budget Plage a été réalisée par le Trésorier en poste à Calvi, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune. Le Maire précise que le Trésorier a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 01/06/2009, comme la Loi en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 23 mars 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 3 abstentions,

**ADOPTÉ** le Compte de Gestion du budget Plage de l'année 2008.

Calvi, le 26 mars 2009  
Pour copie conforme,

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 25 MARS 2009**

Objet : **BUDGET SERVICE GENERAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

Référence : n° CA 40/2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 21

Absents : 1

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 3

*L'an deux mil neuf, et le vingt cinq du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.*

Présents : GUGLIELMACCI P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – BRUN G. – CECCALDI J.B. – FALCUCCI A. – GRAZIANI L. – GRAVELLE C. – GUGLIELMACCI J. – LUCIANI M. – MARIOTTI J.B. – MUNIER E. – NOBILI J.M. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SERRA S. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P. à FALCUCCI A. – CECCALDI P. à MUNIER E. – MARANINCHI S. à SERRA S. – ORABONA R. à BENIGNI I. – PETRUCCI G. à MARIOTTI J.B.

Absents : SENIL I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à R.241-33, le Président présente à l'Assemblée communale, le Compte Administratif 2008 du Budget Service Général.

Le Président quitte la salle, Monsieur SANTINI Ange prend la présidence, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T., et demande au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2008 du Budget Service Général tel que présenté par le Président dont les résultats sont les suivants :

**Section de fonctionnement**

Excédent reporté de 2007	209 889,73
Titres émis en 2008	7 579 840,49
Mandats émis en 2008	7 408 494,26
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>381 235,96</b>

**Section d'investissement**

Déficit reporté de 2007	-968 790,48
Titres émis en 2008	4 593 914,02
Mandats émis en 2008	3 881 235,67
<b>Déficit d'investissement 2008 avant Restes à Réaliser</b>	<b>-256 112,13</b>
Restes à réaliser en Recettes	394 481,96
Restes à réaliser en Dépenses	228 038,92
<b>Déficit d'investissement 2008</b>	<b>-89 669,09</b>

<b>Excédent total</b>	<b>291 566,87</b>
-----------------------	-------------------

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 23 mars 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 3 abstentions,

**ADOPTÉ** le Compte Administratif 2008 du budget Service Général.

Calvi, le 26 mars 2009  
Pour copie conforme,  
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 25 MARS 2009**

Objet : **BUDGET PORT DE PLAISANCE – COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

Référence : n°CA 41/2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 21

Absents : 1

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 3

***L'an deux mil neuf, et le vingt cinq du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.***

Présents : GUGLIELMACCI P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – BRUN G. – CECCALDI J.B. – FALCUCCI A. – GRAZIANI L. – GRAVELLE C. – GUGLIELMACCI J. – LUCIANI M. – MARIOTTI J.B. – MUNIER E. – NOBILI J.M. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SERRA S. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P. à FALCUCCI A. – CECCALDI P. à MUNIER E. – MARANINCHI S. à SERRA S. – ORABONA R. à BENIGNI I. – PETRUCCI G. à MARIOTTI J.B.

Absents : SENIL I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à R.241-33, le Président présente à l'Assemblée communale, le Compte Administratif 2008 du Budget Port de Plaisance.

Le Président quitte la salle, Monsieur SANTINI Ange prend la présidence, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T. et demande au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2008 du Budget Port de Plaisance tel que présenté par le Président dont les résultats sont les suivants :

**Section de fonctionnement**

Excédent reporté de 2007	25 446,15
Titres émis en 2008	1 986 225,71
Mandats émis en 2008	1 428 540,02
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>583 131,84</b>

**Section d'investissement**

Déficit reporté de 2007	-159 040,89
Titres émis en 2008	585 480,09
Mandats émis en 2008	551 861,30
<b>Déficit d'investissement 2008 avant Restes à Réaliser</b>	<b>-125 422,10</b>
Restes à réaliser en Recettes	0,00
Restes à réaliser en Dépenses	1 354,42
<b>Déficit d'investissement 2008</b>	<b>-126 776,52</b>

<b>Excédent total</b>	<b>456 355,32</b>
-----------------------	-------------------

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 23 mars 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 22 voix Pour et 3 Abstentions,

**ADOpte** le Compte Administratif 2008 du budget Port de Plaisance.

Calvi, le 26 mars 2009  
Pour copie conforme,  
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 25 MARS 2009**

Objet : **BUDGET PORT DE COMMERCE – COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

Référence : n°CA 42/2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 21

Absents : 1

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 3

*L'an deux mil neuf, et le vingt cinq du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.*

Présents : GUGLIELMACCI P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – BRUN G. – CECCALDI J.B. – FALCUCCI A. – GRAZIANI L. – GRAVELLE C. – GUGLIELMACCI J. – LUCIANI M. – MARIOTTI J.B. – MUNIER E. – NOBILI J.M. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SERRA S. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P. à FALCUCCI A. – CECCALDI P. à MUNIER E. – MARANINCHI S. à SERRA S. – ORABONA R. à BENIGNI I. – PETRUCCI G. à MARIOTTI J.B.

Absents : SENIL I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à R.241-33, le Président présente à l'Assemblée communale, le Compte Administratif 2008 du budget Port de Commerce.

Le Président quitte la salle, Monsieur SANTINI Ange prend la présidence, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T., et demande au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2008 du Budget Port de Commerce tel que présenté par le Président dont les résultats sont les suivants :

**Section de fonctionnement**

Excédent reporté de 2007	242 991,36
Titres émis en 2008	395 687,94
Mandats émis en 2008	310 728,34
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>327 950,96</b>

**Section d'investissement**

Excédent reporté de 2007	466 441,53
Titres émis en 2008	36 023,52
Mandats émis en 2008	67 812,21
<b>Excédent d'investissement 2008 avant Restes à Réaliser</b>	<b>434 652,84</b>
Restes à réaliser en Recettes	0,00
Restes à réaliser en Dépenses	0,00
<b>Excédent d'investissement 2008</b>	<b>434 652,84</b>

<b>Excédent total</b>	<b>762 603,80</b>
-----------------------	-------------------

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 23 mars 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 3 abstentions,

**ADOpte** le Compte Administratif 2008 du budget Port de Commerce.

Calvi, le 26 mars 2009  
Pour copie conforme,  
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2009

Objet : **BUDGET DES EAUX – COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

Référence : n°CA 43/2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27

Présents : 21

Absents : 1

Procurations : 5

Vote public :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 3

*L'an deux mil neuf, et le vingt cinq du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.*

Présents : GUGLIELMACCI P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – BRUN G. – CECCALDI J.B. – FALCUCCI A. – GRAZIANI L. – GRAVELLE C. – GUGLIELMACCI J. – LUCIANI M. – MARIOTTI J.B. – MUNIER E. – NOBILI J.M. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SERRA S. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P. à FALCUCCI A. – CECCALDI P. à MUNIER E. – MARANINCHI S. à SERRA S. – ORABONA R. à BENIGNI I. – PETRUCCI G. à MARIOTTI J.B.

Absents : SENIL I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à R.241-33, le Président présente à l'Assemblée communale, le Compte Administratif 2008 du budget des Eaux.

Le Président quitte la salle, Monsieur SANTINI Ange prend la présidence, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T., et demande au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2008 du Budget des Eaux tel que présenté par le Président dont les résultats sont les suivants :

**Section de fonctionnement**

Excédent reporté de 2007	96 794,73
Titres émis en 2008	117 150,46
Mandats émis en 2008	57 212,09
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>156 733,10</b>

**Section d'investissement**

Excédent reporté de 2007	144 022,70
Titres émis en 2008	93 336,77
Mandats émis en 2008	231 457,09
<b>Excédent d'investissement 2008 avant Restes à Réaliser</b>	<b>5 902,38</b>
Restes à réaliser en Recettes	8 424,98
Restes à réaliser en Dépenses	38 729,36
<b>Déficit d'investissement 2008</b>	<b>-24 402,00</b>

<b>Excédent total</b>	<b>132 331,10</b>
-----------------------	-------------------

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 23 mars 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 3 abstentions,

**ADOpte** le Compte Administratif 2008 du budget des Eaux.

Calvi, le 26 mars 2009  
Pour copie conforme,  
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 25 MARS 2009**

Objet : **BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

Référence : n°CA 44/2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 21

Absents : 1

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 3

***L'an deux mil neuf, et le vingt cinq du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.***

Présents : GUGLIELMACCI P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – BRUN G. – CECCALDI J.B. – FALCUCCI A. – GRAZIANI L. – GRAVELLE C. – GUGLIELMACCI J. – LUCIANI M. – MARIOTTI J.B. – MUNIER E. – NOBILI J.M. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SERRA S. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P. à FALCUCCI A. – CECCALDI P. à MUNIER E. – MARANINCHI S. à SERRA S. – ORABONA R. à BENIGNI I. – PETRUCCI G. à MARIOTTI J.B.

Absents : SENIL I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à R.241-33, le Président présente à l'Assemblée communale, le Compte Administratif 2008 du budget Assainissement.

Le Président quitte la salle, Monsieur SANTINI Ange prend la présidence, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T., et demande au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2008 du Budget Assainissement tel que présenté par le Président dont les résultats sont les suivants :

**Section de fonctionnement**

Excédent reporté de 2007	31 380,58
Titres émis en 2008	293 154,84
Mandats émis en 2008	48 471,59
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>276 063,83</b>

**Section d'investissement**

Déficit reporté de 2007	-186 993,73
Titres émis en 2008	1 897 413,64
Mandats émis en 2008	375 570,98
<b>Excédent d'investissement 2008 avant Restes à Réaliser</b>	<b>1 334 848,93</b>
Restes à réaliser en Recettes	23 025,00
Restes à réaliser en Dépenses	243 113,07
<b>Excédent d'investissement 2008</b>	<b>1 114 760,86</b>

<b>Excédent total</b>	<b>1 390 824,69</b>
-----------------------	---------------------

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 23 mars 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 3 abstentions,

**ADOpte** le Compte Administratif 2008 du Budget Assainissement.

Calvi, le 26 mars 2009  
Pour copie conforme,  
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2009

Objet : **BUDGET PLAGE – COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

Référence : n°CA 45/2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 21

Absents : 1

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 3

***L'an deux mil neuf, et le vingt cinq du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.***

Présents : GUGLIELMACCI P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – BRUN G. – CECCALDI J.B. – FALCUCCI A. – GRAZIANI L. – GRAVELLE C. – GUGLIELMACCI J. – LUCIANI M. – MARIOTTI J.B. – MUNIER E. – NOBILI J.M. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SERRA S. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P. à FALCUCCI A. – CECCALDI P. à MUNIER E. – MARANINCHI S. à SERRA S. – ORABONA R. à BENIGNI I. – PETRUCCI G. à MARIOTTI J.B.

Absents : SENIL I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à R.241-33, le Président présente à l'Assemblée communale, le Compte Administratif 2008 du Budget Plage.

Le Président quitte la salle, Monsieur SANTINI Ange prend la présidence, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T., et demande au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2008 du Budget Plage tel que présenté par le Président dont les résultats sont les suivants :

**Section de fonctionnement**

Excédent reporté de 2007	179 558,86
Titres émis en 2008	172 544,20
Mandats émis en 2008	164 051,49
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>188 051,57</b>

**Section d'investissement**

Excédent reporté de 2007	155 732,37
Titres émis en 2008	9 914,45
Mandats émis en 2008	31 706,63
<b>Excédent d'investissement 2008 avant Restes à Réaliser</b>	<b>133 940,19</b>
Restes à réaliser en Recettes	0,00
Restes à réaliser en Dépenses	1 958,59
<b>Excédent d'investissement 2008</b>	<b>131 981,60</b>

<b>Excédent total</b>	<b>320 033,17</b>
-----------------------	-------------------

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 23 mars 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 3 abstentions,

**ADOpte** le Compte Administratif 2008 du Budget Plage.

Calvi, le 26 mars 2009  
Pour copie conforme,  
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 25 MARS 2009**

Objet : **SERVICE GENERAL – AFFECTATION DES RESULTATS**

Référence : n°CA 46/2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 21

Absents : 1

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 3

***L'an deux mil neuf, et le vingt cinq du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.***

Présents : GUGLIELMACCI P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – BRUN G. – CECCALDI J.B. – FALCUCCI A. – GRAZIANI L. – GRAVELLE C. – GUGLIELMACCI J. – LUCIANI M. – MARIOTTI J.B. – MUNIER E. – NOBILI J.M. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SERRA S. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P. à FALCUCCI A. – CECCALDI P. à MUNIER E. – MARANINCHI S. à SERRA S. – ORABONA R. à BENIGNI I. – PETRUCCI G. à MARIOTTI J.B.

Absents : SENIL I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Le Président informe l'assemblée de la nécessité d'affecter une partie du Résultat de Fonctionnement de l'année 2008 pour couvrir le déficit d'investissement de la Section d'Investissement.

Considérant le déficit d'investissement, il est proposé d'affecter la somme de 89 669,09 €

Et de reporter en fonctionnement la somme de 291 566,87 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 23 mars 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 3 abstentions,

**ADOpte** l'affectation des résultats du Budget Service Général.

Calvi, le 26 mars 2009  
Pour copie conforme,

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 25 MARS 2009**

Objet : **BUDGET PORT DE PLAISANCE – AFFECTATION DES RESULTATS**

Référence : n°CA 47/2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 21

Absents : 1

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 3

***L'an deux mil neuf, et le vingt cinq du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.***

Présents : GUGLIELMACCI P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – BRUN G. – CECCALDI J.B. – FALCUCCI A. – GRAZIANI L. – GRAVELLE C. – GUGLIELMACCI J. – LUCIANI M. – MARIOTTI J.B. – MUNIER E. – NOBILI J.M. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SERRA S. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P. à FALCUCCI A. – CECCALDI P. à MUNIER E. – MARANINCHI S. à SERRA S. – ORABONA R. à BENIGNI I. – PETRUCCI G. à MARIOTTI J.B.

Absents : SENIL I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Le Président informe l'Assemblée de la nécessité d'affecter une partie du Résultat de Fonctionnement de l'année 2008 pour couvrir le déficit d'investissement de la Section d'Investissement.

Considérant le déficit d'investissement, il est proposé d'affecter la somme de 126 776,52 €  
Et de reporter en fonctionnement la somme de 456 355,32 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 23 mars 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 3 abstentions,

**ADOPTÉ** l'affectation des résultats du Budget Port de Plaisance.

Calvi, le 26 mars 2009  
Pour copie conforme,

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 25 MARS 2009**

Objet : **BUDGET DES EAUX – AFFECTATION DES RESULTATS**

Référence : n°CA 48/2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 21

Absents : 1

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 3

***L'an deux mil neuf, et le vingt cinq du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.***

Présents : GUGLIELMACCI P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – BRUN G. – CECCALDI J.B. – FALCUCCI A. – GRAZIANI L. – GRAVELLE C. – GUGLIELMACCI J. – LUCIANI M. – MARIOTTI J.B. – MUNIER E. – NOBILI J.M. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SERRA S. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P. à FALCUCCI A. – CECCALDI P. à MUNIER E. – MARANINCHI S. à SERRA S. – ORABONA R. à BENIGNI I. – PETRUCCI G. à MARIOTTI J.B.

Absents : SENIL I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Le Président informe l'assemblée de la nécessité d'affecter une partie du Résultat de Fonctionnement de l'année 2008 pour couvrir le déficit d'investissement de la Section d'Investissement.

Considérant le déficit d'investissement, il est proposé d'affecter la somme de 24 402,00 €

Et de reporter en fonctionnement la somme de 132 331,10 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 23 mars 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 3 abstentions,

**ADOPTÉ** l'affectation des résultats du budget des Eaux.

Calvi, le 26 mars 2009  
Pour copie conforme,

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 25 MARS 2009**

Objet : **BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS**

Référence : n°CA 49/2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 21

Absents : 1

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 3

***L'an deux mil neuf, et le vingt cinq du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.***

Présents : GUGLIELMACCI P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – BRUN G. – CECCALDI J.B. – FALCUCCI A. – GRAZIANI L. – GRAVELLE C. – GUGLIELMACCI J. – LUCIANI M. – MARIOTTI J.B. – MUNIER E. – NOBILI J.M. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SERRA S. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P. à FALCUCCI A. – CECCALDI P. à MUNIER E. – MARANINCHI S. à SERRA S. – ORABONA R. à BENIGNI I. – PETRUCCI G. à MARIOTTI J.B.

Absents : SENIL I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Considérant le Résultat de Fonctionnement de l'année 2008, soit + 276 063.83 Euros,  
Considérant le Résultat d'Investissement de l'année 2008, soit + 1 114 760.86 Euros,  
La Section d'Investissement étant excédentaire,

Il est proposé de reporter les résultats 2008 au Budget 2009 sans procéder à une affectation d'une partie de l'excédent de Fonctionnement en Investissement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 23 mars 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 3 abstentions,

**DECIDE** de reporter les résultats 2008 au budget 2009 sans procéder à une affectation d'une partie de l'excédent de Fonctionnement en Investissement du Budget Assainissement.

Calvi, le 26 mars 2009  
Pour copie conforme,

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 25 MARS 2009**

Objet : **FISCALITE 2009**

Référence : n° CA 50/2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 21

Absents : 1

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 23

Contre : 3

Abstentions : 0

***L'an deux mil neuf, et le vingt cinq du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.***

Présents : GUGLIELMACCI P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – BRUN G. – CECCALDI J.B. – FALCUCCI A. – GRAZIANI L. – GRAVELLE C. – GUGLIELMACCI J. – LUCIANI M. – MARIOTTI J.B. – MUNIER E. – NOBILI J.M. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SERRA S. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P. à FALCUCCI A. – CECCALDI P. à MUNIER E. – MARANINCHI S. à SERRA S. – ORABONA R. à BENIGNI I. – PETRUCCI G. à MARIOTTI J.B.

Absents : SENIL I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Le Président expose à l'Assemblée communale qu'il convient de voter la fiscalité 2009.

Vu l'état 1259 MI pour l'exercice 2009, joint en annexe,

Considérant que le Budget communal 2009 nécessite des rentrées fiscales de 2 157 501 € (produit attendu de 2 061 604 € et allocations compensatrices de 95 897 €).

Il est proposé une stabilité des taux pour l'année 2009.

Les taux pour l'année 2009 seraient donc :

TAXES	TAUX 2009
<b>TAXE D'HABITATION</b>	16,85 %
<b>FONCIER BATI</b>	10,00 %
<b>FONCIER NON BATI</b>	80,41 %

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 23 mars 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 3 voix contre,

**ADOPTE** les taux de la fiscalité communale.

Calvi, le 26 mars 2009  
Pour copie conforme,

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 25 MARS 2009**

Objet : **BUDGET SERVICE GENERAL – BUDGET PRIMITIF 2009**

Référence : n°CA 51/2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 21

Absents : 1

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 23

Contre : 3

Abstentions : 0

***L'an deux mil neuf, et le vingt cinq du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.***

Présents : GUGLIELMACCI P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – BRUN G. – CECCALDI J.B. – FALCUCCI A. – GRAZIANI L. – GRAVELLE C. – GUGLIELMACCI J. – LUCIANI M. – MARIOTTI J.B. – MUNIER E. – NOBILI J.M. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SERRA S. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P. à FALCUCCI A. – CECCALDI P. à MUNIER E. – MARANINCHI S. à SERRA S. – ORABONA R. à BENIGNI I. – PETRUCCI G. à MARIOTTI J.B.

Absents : SENIL I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires le 2 mars 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 23 mars 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2009 du Budget Service Général par chapitre tel qu'indiqué ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

\* DEPENSES : ..... 7 499 907.99 €  
\* RECETTES : ..... 7 499 907.99 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

\* DEPENSES : ..... 3 654 216.98 €  
\* RECETTES : ..... 3 654 216.98 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 3 voix contre,

**ADOpte** le Budget Primitif 2009 du budget Service Général.

Calvi, le 26 mars 2009  
Pour copie conforme,

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 25 MARS 2009**

Objet : **BUDGET PORT DE PLAISANCE – BUDGET PRIMITIF 2009**

Référence : n°CA 52/2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 21

Absents : 1

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 23

Contre : 3

Abstentions : 0

***L'an deux mil neuf, et le vingt cinq du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.***

Présents : GUGLIELMACCI P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – BRUN G. – CECCALDI J.B. – FALCUCCI A. – GRAZIANI L. – GRAVELLE C. – GUGLIELMACCI J. – LUCIANI M. – MARIOTTI J.B. – MUNIER E. – NOBILI J.M. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SERRA S. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P. à FALCUCCI A. – CECCALDI P. à MUNIER E. – MARANINCHI S. à SERRA S. – ORABONA R. à BENIGNI I. – PETRUCCI G. à MARIOTTI J.B.

Absents : SENIL I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires le 2 mars 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 23 mars 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2009 du budget Port de Plaisance par chapitre tel qu'indiqué ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

\* DEPENSES : ..... 2 256 355.32 €  
\* RECETTES : ..... 2 256 355.32 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

\* DEPENSES : ..... 3 651 825.39 €  
\* RECETTES : ..... 3 651 825.39 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 3 voix contre,

**ADOpte** le Budget Primitif 2009 budget Port de Plaisance.

Calvi, le 26 mars 2009  
Pour copie conforme,  
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 25 MARS 2009**

Objet : **BUDGET PORT DE COMMERCE – BUDGET PRIMITIF 2009**

Référence : n°CA 53/2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 21

Absents : 1

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 23

Contre : 3

Abstentions : 0

***L'an deux mil neuf, et le vingt cinq du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.***

Présents : GUGLIELMACCI P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – BRUN G. – CECCALDI J.B. – FALCUCCI A. – GRAZIANI L. – GRAVELLE C. – GUGLIELMACCI J. – LUCIANI M. – MARIOTTI J.B. – MUNIER E. – NOBILI J.M. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SERRA S. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P. à FALCUCCI A. – CECCALDI P. à MUNIER E. – MARANINCHI S. à SERRA S. – ORABONA R. à BENIGNI I. – PETRUCCI G. à MARIOTTI J.B.

Absents : SENIL I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires le 2 mars 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 23 mars 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2009 du budget Port de Commerce par chapitre tel qu'indiqué ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

* DEPENSES : .....	695 350.96 €
* RECETTES : .....	695 350.96 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

* DEPENSES : .....	763 055.80 €
* RECETTES : .....	763 055.80 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 3 voix contre,

**ADOPTÉ** le Budget Primitif 2009 budget Port de Commerce.

Calvi, le 26 mars 2009  
Pour copie conforme,

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 25 MARS 2009**

Objet : **BUDGET DES EAUX – BUDGET PRIMITIF 2009**

Référence : n°CA 54/2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 21

Absents : 1

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

***L'an deux mil neuf, et le vingt cinq du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.***

Présents : GUGLIELMACCI P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – BRUN G. – CECCALDI J.B. – FALCUCCI A. – GRAZIANI L. – GRAVELLE C. – GUGLIELMACCI J. – LUCIANI M. – MARIOTTI J.B. – MUNIER E. – NOBILI J.M. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SERRA S. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P. à FALCUCCI A. – CECCALDI P. à MUNIER E. – MARANINCHI S. à SERRA S. – ORABONA R. à BENIGNI I. – PETRUCCI G. à MARIOTTI J.B.

Absents : SENIL I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires le 2 mars 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 23 mars 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2009 du budget des Eaux par chapitre tel qu'indiqué ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

* DEPENSES : .....	257 231.10 €
* RECETTES : .....	257 231.10 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

* DEPENSES : .....	295 410.47 €
* RECETTES : .....	295 410.47 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget Primitif 2009 Budget des Eaux.

Calvi, le 26 mars 2009  
Pour copie conforme,  
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 25 MARS 2009**

Objet : **BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2009**

Référence : n°CA 55/2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 21

Absents : 1

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 23

Contre : 3

Abstentions : 0

***L'an deux mil neuf, et le vingt cinq du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.***

Présents : GUGLIELMACCI P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – BRUN G. – CECCALDI J.B. – FALCUCCI A. – GRAZIANI L. – GRAVELLE C. – GUGLIELMACCI J. – LUCIANI M. – MARIOTTI J.B. – MUNIER E. – NOBILI J.M. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SERRA S. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P. à FALCUCCI A. – CECCALDI P. à MUNIER E. – MARANINCHI S. à SERRA S. – ORABONA R. à BENIGNI I. – PETRUCCI G. à MARIOTTI J.B.

Absents : SENIL I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires le 2 mars 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 23 mars 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2009 du budget Assainissement par chapitre tel qu'indiqué ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

* DEPENSES : .....	538 755.88 €
* RECETTES : .....	538 755.88 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

* DEPENSES : .....	7 669 663.07 €
* RECETTES : .....	7 669 663.07 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 3 voix contre,

**ADOpte** le Budget Primitif 2009 Budget Assainissement.

Calvi, le 26 mars 2009  
Pour copie conforme

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 25 MARS 2009**

Objet : **BUDGET PLAGE – BUDGET PRIMITIF 2009**

Référence : n°CA 56/2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 21

Absents : 1

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

***L'an deux mil neuf, et le vingt cinq du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.***

Présents : GUGLIELMACCI P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – BRUN G. – CECCALDI J.B. – FALCUCCI A. – GRAZIANI L. – GRAVELLE C. – GUGLIELMACCI J. – LUCIANI M. – MARIOTTI J.B. – MUNIER E. – NOBILI J.M. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SERRA S. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P. à FALCUCCI A. – CECCALDI P. à MUNIER E. – MARANINCHI S. à SERRA S. – ORABONA R. à BENIGNI I. – PETRUCCI G. à MARIOTTI J.B.

Absents : SENIL I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires le 2 mars 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 23 mars 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2009 du budget Plage par chapitre tel qu'indiqué ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

* DEPENSES : .....	368 051.57 €
* RECETTES : .....	368 051.57 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

* DEPENSES : .....	376 653.91 €
* RECETTES : .....	376 653.91 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget Primitif 2009 Budget Plage.

Calvi, le 26 mars 2009  
Pour copie conforme,  
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2009

Objet : **BUDGET SERVICE GENERAL – RENEGOCIATION DE PRET**

Référence : n°CA 57/2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 21

Absents : 1

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

***L'an deux mil neuf, et le vingt cinq du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.***

Présents : GUGLIELMACCI P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – BRUN G. – CECCALDI J.B. – FALCUCCI A. – GRAZIANI L. – GRAVELLE C. – GUGLIELMACCI J. – LUCIANI M. – MARIOTTI J.B. – MUNIER E. – NOBILI J.M. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SERRA S. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P. à FALCUCCI A. – CECCALDI P. à MUNIER E. – MARANINCHI S. à SERRA S. – ORABONA R. à BENIGNI I. – PETRUCCI G. à MARIOTTI J.B.

Absents : SENIL I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre établie par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui même que, le cas échéant, pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier, de renégocier le contrat ci-après désigné.

**Article 1 : Principales caractéristiques du prêt**

La Ville de Calvi contracte, auprès de Dexia Crédit Local, un prêt dénommé Taux Fixe Euro d'un montant maximum de 775 805,93 € pour refinancer le contrat ci-après :

Références du contrat refinancé			Capital refinancé en EUR	Indemnité maximale en EUR
N° Contrat	N° Tirage/Tranche	Type de crédit		
MPH247599EUR	001	CA*	775 805,93 €	0,00 €

\* CA : Crédit Amortissable / CNA : Crédit non Amortissable

Par la souscription du présent contrat, le capital refinancé est réputé remboursé au Prêteur. L'Emprunteur est redevable, au titre du contrat susvisé, des sommes ci-après, exigibles le 15 mai 2009 :

Références du contrat refinancé			Intérêts courus non échus maximaux en EUR	Indemnité autofinancée maximale En EUR
N° Contrat	N° Tirage/Tranche	Type de crédit		
MPH247599EUR	001	CA	30 000,00 €	0,00 €

A titre dérogatoire, et par la mise en place du refinancement décrit ci-après, le taux de calcul des ICNE sur le contrat MPH247599EUR001 est figé à 3,50% quels que soient les niveaux du CMS EUR 10 ans et du CMS EUR 2 ans.

Les caractéristiques du prêt de refinancement sont les suivantes :

Durée d'amortissement : 19 échéances

Date de première échéance : 01/08/2009

Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : annuelle

Mode d'amortissement : personnalisé selon le profil du prêt quitté

Paiement des intérêts : Exact/360

Conditions de Remboursement Anticipé : Possible, à chaque date d'échéance, pour tout ou partie du capital, moyennant un préavis minimum de 50 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle avec prise en compte d'une OAT publiée à J-60.

Taux d'intérêt : A chaque date d'échéance d'intérêt, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêt à venir est déterminé comme suit : **Taux fixe de 4,00% maximum.**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 23 mars 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt.

Calvi, le 26 mars 2009  
Pour copie conforme,

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 25 MARS 2009**

Objet : **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU C.C.A.S.**

Référence : n°CA 58/2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 21

Absents : 1

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

***L'an deux mil neuf, et le vingt cinq du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.***

Présents : GUGLIELMACCI P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – BRUN G. – CECCALDI J.B. – FALCUCCI A. – GRAZIANI L. – GRAVELLE C. – GUGLIELMACCI J. – LUCIANI M. – MARIOTTI J.B. – MUNIER E. – NOBILI J.M. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SERRA S. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P. à FALCUCCI A. – CECCALDI P. à MUNIER E. – MARANINCHI S. à SERRA S. – ORABONA R. à BENIGNI I. – PETRUCCI G. à MARIOTTI J.B.

Absents : SENIL I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Le Président expose à l'Assemblée communale que, pour équilibrer le budget du Centre Communal d'Action Sociale, il est nécessaire de voter une subvention de fonctionnement d'un montant de 223 215,00 €. Cette somme est prévue au chapitre 65 « Charges de Gestion Courante » du Budget Service Général de la Commune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 23 mars 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** la subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale.

Calvi, le 26 mars 2009  
Pour copie conforme,

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 25 MARS 2009**

Objet : **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA CAISSE DES ECOLES**

Référence : n°CA 59/2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 21

Absents : 1

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

***L'an deux mil neuf, et le vingt cinq du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.***

Présents : GUGLIELMACCI P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – BRUN G. – CECCALDI J.B. – FALCUCCI A. – GRAZIANI L. – GRAVELLE C. – GUGLIELMACCI J. – LUCIANI M. – MARIOTTI J.B. – MUNIER E. – NOBILI J.M. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SERRA S. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P. à FALCUCCI A. – CECCALDI P. à MUNIER E. – MARANINCHI S. à SERRA S. – ORABONA R. à BENIGNI I. – PETRUCCI G. à MARIOTTI J.B.

Absents : SENIL I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Le Président expose à l'Assemblée communale que, pour équilibrer le budget de la Caisse des Ecoles, il est nécessaire de voter une subvention de fonctionnement d'un montant de 312 231,00 €. Cette somme est prévue au chapitre 65 « Charges de Gestion Courante » du budget du Service Général de la Commune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 23 mars 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** la subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles.

Calvi, le 26 mars 2009  
Pour copie conforme,

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2009

Objet : **BUDGET PORT DE PLAISANCE – SUBVENTION SNSM**

Référence : n°CA 60/2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 21

Absents : 1

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

***L'an deux mil neuf, et le vingt cinq du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.***

Présents : GUGLIELMACCI P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – BRUN G. – CECCALDI J.B. – FALCUCCI A. – GRAZIANI L. – GRAVELLE C. – GUGLIELMACCI J. – LUCIANI M. – MARIOTTI J.B. – MUNIER E. – NOBILI J.M. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SERRA S. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P. à FALCUCCI A. – CECCALDI P. à MUNIER E. – MARANINCHI S. à SERRA S. – ORABONA R. à BENIGNI I. – PETRUCCI G. à MARIOTTI J.B.

Absents : SENIL I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et L.2313-1.

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la Cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous.

Le Président propose d'allouer, en 1<sup>ère</sup> individualisation, une subvention de 5 000,00 € à la Société Nationale de Sauvetage en Mer.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 23 mars 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer à la Société Nationale de Sauvetage en Mer, en 1<sup>ère</sup> individualisation pour l'exercice 2009, une subvention de 5 000,00 €.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009 du budget Port de Plaisance, Chapitre 67 Article 6742 Fonction 020.

Calvi, le 26 mars 2009  
Pour copie conforme,

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2009

Objet : **TAXE DE SEJOUR – VOTE DES TARIFS**

Référence : n°CA 32/2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 21

Absents : 1

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

***L'an deux mil neuf, et le vingt cinq du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.***

Présents : GUGLIELMACCI P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – BRUN G. – CECCALDI J.B. – FALCUCCI A. – GRAZIANI L. – GRAVELLE C. – GUGLIELMACCI J. – LUCIANI M. – MARIOTTI J.B. – MUNIER E. – NOBILI J.M. – PINELLI J.P. – SALI M.M. – SALICETI J. – SANTINI A. – SERRA S. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P. à FALCUCCI A. – CECCALDI P. à MUNIER E. – MARANINCHI S. à SERRA S. – ORABONA R. à BENIGNI I. – PETRUCCI G. à MARIOTTI J.B.

Absents : SENIL I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Le Conseil Municipal de Calvi a fait le choix d'une Taxe de Séjour forfaitaire correspondant à une période de 89 jours. Elle est intégralement reversée à l'Office Municipal de Tourisme. Les derniers tarifs ont été votés en 2002. La circulaire du 3 octobre 2003 précise les modalités de calcul et les tarifs plafond à appliquer.

Il est proposé à compter de 2009 :

- de préciser la période de facturation : du 15 juin au 11 septembre de chaque année soit 89 jours. Il sera donc appliqué un abattement obligatoire de 30 %
- de déterminer les tarifs ci-après défini pour chaque catégorie :

Catégorie d'hébergement	Tarif plafond	Tarif voté en 2002	Tarif à compter de 2009
Hôtels résidences et meublés 4 * et 4 * L	1.50 €	1.07 €	1.20 €
Hôtels résidences et meublés 3*	1.00 €	0.91 €	0.96 €
Hôtels, résidences et meublés 2* villages de vacances grand confort	0.90 €	0.76 €	0.80 €
Hôtels, résidences meublés 1* villages de vacances confort	0.75 €	0.61 €	0.63 €
Hôtels, résidences et meublés sans *	0.40 €	0.46 €	0.40 €
Camping, caravanages et	0.55 €	0.30 €	0.38 €

<b>hébergements de plein air 3 et 4* (création de la catégorie en 2009)</b>			
<b>Campings caravanages hébergements de plein air 1 et 2* et ports de plaisance</b>	<b>0.20 €</b>	<b>0.30 €</b>	<b>0.20 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la période de facturation telle qu'indiquée ci-dessus,

**APPROUVE** les nouveaux tarifs à compter de 2009.

Calvi, le 26 mars 2009  
Pour copie conforme,

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2009

Objet : **Mission Locale de Bastia : Participation financière 2009**

Référence : ChBC-MH n°22-2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 20

Absents : 2

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 25

Contre :

Abstentions :

***L'an deux mil neuf, et le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.***

Présents : GUGLIELMACCI P - ASTOLFI AC - BARON R - BENIGNI I - BICCHIERAY D - BRUN G - CECCALDI J.B - FALCUCCI A - GRAVELLE C - GRAZIANI L - GUGLIELMACCI J - LUCIANI M - MARIOTTI J.B - MUNIER E - NOBILI J.M - PINELLI JP - SALI MM - SALICETI J - SERRA S - SEVEON F

Absents : SANTINI A - SENIL I

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P à FALCUCCI A - CECCALDI P à MUNIER E - MARANINCHI S à SERRA S - ORABONA R à BENIGNI I - PETRUCCI G à MARIOTTI J.B

Secrétaire : BICCHIERAY D

Le Président informe que l'article 13 de la loi du 18/01/2005 relative à la Cohésion Sociale précise que l'objet d'une Mission Locale est d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale, en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Il rappelle que par délibération, en date du 28 septembre 2005, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable au rattachement de la PAIO à la Mission Locale.

Le Président indique que la participation financière 2009 de la Commune s'élève, comme les années précédentes, à 9 500 euros.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans séance du 23 mars 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**DIT** que la participation financière de la Commune, d'un montant de 9 500 euros, est inscrite au BP 2009 du Service Général.

Calvi, le 26 mars 2009

Pour copie conforme,  
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2009

Objet : **Centre Communal d'Action Sociale : Election des délégués**

Référence : ChBC-MH n°33-2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 21

Absents : 1

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 26

Contre :

Abstentions :

***L'an deux mil neuf, et le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.***

Présents : GUGLIELMACCI P - ASTOLFI AC - BARON R - BENIGNI I - BICCHIERAY D - BRUN G - CECCALDI J.B - FALCUCCI A - GRAVELLE C - GRAZIANI L - GUGLIELMACCI J - LUCIANI M - MARIOTTI J.B - MUNIER E - NOBILI J.M - PINELLI JP - SALI MM - SALICETI J - SANTINI A - SERRA S - SEVEON F

Absents : SENIL I

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P à FALCUCCI A - CECCALDI P à MUNIER E - MARANINCHI S à SERRA S - ORABONA R à BENIGNI I - PETRUCCI G à MARIOTTI J.B

Secrétaire : BICCHIERAY D

Le Président rappelle que, par délibération en date du 31/03/2008, le Conseil Municipal avait élu les membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Il donne lecture d'une correspondance de Mademoiselle Stéphanie MARANINCHI qui souhaite ne plus faire partie du Conseil d'Administration du CCAS.

Il convient donc de procéder aux nouvelles élections des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, en vertu des dispositions des décrets n° 95-562 du 6 mai 1995 et n° 2000-6 du 4 janvier 2000, relatifs aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Les membres seront élus au scrutin proportionnel au plus fort reste (article 8 du décret n°95-562 du 6 mai 1995).

Le Président demande quels sont les Conseillers Municipaux qui désirent être candidats, afin de représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

**Se présentent :**

Liste majoritaire :

- |                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| - BARON Renée           | - SEVEON Françoise |
| - LUCIANI Maria         | - BENIGNI Isabelle |
| - ANTONELLI Marie-Paule | - GRAVELLE Corinne |
| - ASTOLFI Alain-Charles |                    |

Liste de l'Opposition :

- SALICETI Jean

**Sont élus** : à l'unanimité

Liste majoritaire :

- |                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| - BARON Renée           | - SEVEON Françoise |
| - LUCIANI Maria         | - BENIGNI Isabelle |
| - ANTONELLI Marie-Paule | - GRAVELLE Corinne |
| - ASTOLFI Alain-Charles |                    |

Liste de l'Opposition :

- SALICETI Jean

**ABROGE** la délibération du 31/03/2008.

Calvi, le 26 mars 2009  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2009

Objet : **Désordres affectant l'église Sainte Marie Majeure – Action en justice en réparation des dommages sur la base du rapport d'expertise judiciaire de Monsieur Charles BONHOMME.**

Référence : ChBC-MH n°23-2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 20

Absents : 2

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 25

Contre :

Abstentions :

***L'an deux mil neuf, et le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.***

Présents : GUGLIELMACCI P - ASTOLFI AC - BARON R - BENIGNI I - BICCHIERAY D - BRUN G - CECCALDI J.B - FALCUCCI A - GRAVELLE C - GRAZIANI L - GUGLIELMACCI J - LUCIANI M - MARIOTTI J.B - MUNIER E - NOBILI J.M - PINELLI JP - SALI MM - SALICETI J - SERRA S - SEVEON F

Absents : SANTINI A - SENIL I

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P à FALCUCCI A - CECCALDI P à MUNIER E - MARANINCHI S à SERRA S - ORABONA R à BENIGNI I - PETRUCCI G à MARIOTTI J.B

Secrétaire : BICCHIERAY D

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suivant ordonnance de référé en date du 13 mars 2007, rendue à la requête de la Commune, le Président du Tribunal Administratif de Bastia a prescrit une mesure d'expertise judiciaire confiée à Monsieur Charles BONHOMME aux fins notamment de donner un avis motivé sur les causes et origines des désordres et malfaçons affectant l'église « Sainte Marie Majeure », en indiquant la nature et le coût des travaux nécessaires pour remédier à la situation actuelle.

L'expert judiciaire a déposé son rapport le 5 décembre 2008.

Aux termes de ce dernier, la responsabilité des désordres au niveau du traitement des supports incombe au maître d'œuvre, en l'occurrence Monsieur MOULIN, qui aurait dû faire exécuter différents travaux mineurs avant d'engager les travaux concernant le traitement des murs contre les remontées d'humidité et le traitement des décors peints.

Les désordres affectant les décors peints seraient pour leur part imputables pour moitié au maître d'œuvre, d'une part, et à l'artisan exécutant, l'entreprise BAHUET, d'autre part.

Monsieur BONHOMME chiffre le coût des travaux d'infrastructure nécessaires pour remédier à la situation actuelle à la somme de 89.850,50 euros HT, soit 94.792,20 euros TTC, tandis que la réfection des décors peints est estimée à 357.300 euros HT, soit 385.884,00 euros TTC.

Il convient, sur la base de ce rapport d'expertise judiciaire, d'agir au fond devant le Tribunal Administratif à l'encontre du maître d'œuvre, Monsieur MOULIN, et de l'entreprise BAHUET ayant exécuté les décors peints, afin d'obtenir leur condamnation à réparer, dans les proportions retenues par Monsieur BONHOMME, et à hauteur du chiffrage arrêté par ce dernier (Sauf réactualisation, et outre les frais irrépétibles et dépens) les conséquences dommageables de leurs interventions respectives dans l'opération de restauration de l'église Sainte Marie Majeure.

Il est proposé de confier la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de ce contentieux à Maître Pierre-Paul MUSCATELLI, Avocat au barreau de Bastia, lequel avait déjà en charge la procédure de référé expertise.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances dans sa séance du 23 mars 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE** d'agir en justice devant le Tribunal Administratif de Bastia en vue de poursuivre, sur la base des conclusions du rapport d'expertise judiciaire de Monsieur BONHOMME, la condamnation de Messieurs MOULIN, maître d'œuvre, et BAHUET, chargé de la réalisation des « décors peints », à à réparer, dans les proportions retenues par Monsieur BONHOMME, et à hauteur du chiffrage arrêté par ce dernier (Sauf réactualisation, et outre les frais irrépétibles et dépens) les conséquences dommageables de leurs interventions respectives dans l'opération de restauration de l'église Sainte Marie Majeure.

**MANDATE** le Maire pour entreprendre toutes démarches à cet effet ;

**DESIGNE** Maître Pierre Paul MUSCATELLI, Avocat au Barreau de Bastia, pour engager et poursuivre cette action en justice.

Calvi, le 26 mars 2009

Pour copie conforme,

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 mars 2009

Objet : **Candidature au Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire : demande de collaboration auprès de la DRAC et de la CTC.**

Référence : AB/n°24-2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 20

Absents : 2

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 25

Contre :

Abstentions :

***L'an deux mil neuf, et le vingt cinq du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.***

Présents : GUGLIELMACCI P. - ASTOLFI AC. - BARON R. - BENIGNI I. - BICCHIERAY D. - BRUN G. - CECCALDI JB. - FALCUCCI A. - GRAZIANI L. - GRAVELLE C. - GUGLIELMACCI J. - LUCIANI M. - MARIOTTI JB. - MUNIER E. - NOBILI JM. - PINELLI JP. - SALI MM. - SALICETTI J. - SERRA S. - SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI MP. à FALCUCCI A. - CECCALDI P. à MUNIER E. - MARANINCHI S. à SERRA S. - ORABONA R. à BENIGNI I. - PETRUCCI G. à MARIOTTI JB.

Absents : SANTINI A. - SENIL I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Ville de Calvi est désireuse de se porter candidate au Label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire », attribué par la Ministère de la Culture et de la Communication, suite à l'examen d'un dossier de candidature. A ce titre, elle souhaite s'engager dans la démarche d'élaboration et de rédaction du dossier de candidature en relation et avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse et la Direction du Patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

**DECIDE** que la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Corse et la Direction du Patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse seront saisies officiellement pour appuyer et soutenir la démarche de la Ville de Calvi dans la candidature au Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au bon déroulement de cette candidature.

Calvi, le 26/03/2009  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 mars 2009

Objet : **Restauration de la Vierge du Rosaire**

Référence : AB/n°25-2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 20

Absents : 2

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 25

Contre :

Abstentions :

***L'an deux mil neuf, et le vingt cinq du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.***

Présents : GUGLIELMACCI P. - ASTOLFI AC. - BARON R. - BENIGNI I. - BICCHIERAY D. - BRUN G. - CECCALDI JB. - FALCUCCI A. - GRAZIANI L. - GRAVELLE C. - GUGLIELMACCI J. - LUCIANI M. - MARIOTTI JB. - MUNIER E. - NOBILI JM. - PINELLI JP. - SALI MM. - SALICETTI J. - SERRA S. - SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI MP. à FALCUCCI A. - CECCALDI P. à MUNIER E. - MARANINCHI S. à SERRA S. - ORABONA R. à BENIGNI I. - PETRUCCI G. à MARIOTTI JB.

Absents : SANTINI A. - SENIL I.

Secrétaire : BICCHIERAY D.

Dans le cadre de la restauration de la Vierge du Rosaire, mannequin processionnaire protégé au titre des Monuments Historiques, il s'agit de solliciter une aide auprès des services de la Collectivités Territoriale de Corse à hauteur de 65%.

Le plan de financement est découpé comme suit :

restauration de la Vierge du Rosaire	Coût H.T.	Coût T.T.C.
Restauration de la Vierge du Rosaire	5 600.00€	1097.60€
<b>Total opération</b>	<b>5 600.00€</b>	<b>6 697.60 €</b>

La demande de subvention se fera selon le plan de financement suivant :

restauration de la Vierge du Rosaire	taux	Coût HT
Part communale	35 %	1 960.00 €
Part CTC	65 %	3 640.00€
<b>Total opération</b>	<b>100 %</b>	<b>5 600.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet et d'autoriser le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires.

**AUTORISE** le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, à hauteur de 65 % du montant total H.T. de l'opération, soit une aide de 3 640.00 €, la part communale étant de 1 960.00 €.

**DIT** que les sommes nécessaires sont prévues au Budget Primitif de la Ville.

Calvi, le 26/03/2009

Pour copie conforme  
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2009

Objet : **Service Général : Création des emplois saisonniers 2009 Halte-Garderie**

Référence : ChBC-MH n°26-2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 20

Absents : 2

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 25

Contre :

Abstentions :

***L'an deux mil neuf, et le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.***

Présents : GUGLIELMACCI P - ASTOLFI AC - BARON R - BENIGNI I - BICCHIERAY D - BRUN G - CECCALDI J.B - FALCUCCI A - GRAVELLE C - GRAZIANI L - GUGLIELMACCI J - LUCIANI M - MARIOTTI J.B - MUNIER E - NOBILI J.M - PINELLI JP - SALI MM - SALICETI J - SERRA S - SEVEON F

Absents : SANTINI A - SENIL I

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P à FALCUCCI A - CECCALDI P à MUNIER E - MARANINCHI S à SERRA S - ORABONA R à BENIGNI I - PETRUCCI G à MARIOTTI J.B

Secrétaire : BICCHIERAY D

Le Président expose qu'il est nécessaire, cette année, de renforcer le personnel de la Halte-Garderie.

Le Décret n°94.1139 du 27 décembre 1994 qui modifie certaines dispositions relatives au statut de la Fonction Publique Territoriale, fait obligation aux Collectivités de prévoir la création des postes susceptibles d'être pourvus par des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

La condition d'emploi est la suivante : au maximum 6 mois, fractionnés ou non, pendant une période de 12 mois.

Chaque saison nous avons recours à un personnel saisonnier pour pallier au surcroît de travail dans les différents services.

Vu l'article 3, alinéa 3 de la Loi du 26 janvier 1984,

Le Président propose la création de 2 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires, au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3, indice brut 281, pour une durée de 6 mois

Vu l'avis favorable de la Commission des finances dans sa séance du 23 mars 2009.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE** la création des emplois énumérés ci-dessus.

**DIT** que les crédits seront prévus aux Budgets Primitifs 2009 du Service Général.

Calvi, le 26 mars 2009  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 25 MARS 2009**

Objet : **Suppression de postes vacants**

Référence : ChBC-MH n°27-2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 20

Absents : 2

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 25

Contre :

Abstentions :

***L'an deux mil neuf, et le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.***

Présents : GUGLIELMACCI P - ASTOLFI AC - BARON R - BENIGNI I - BICCHIERAY D - BRUN G - CECCALDI J.B - FALCUCCI A - GRAVELLE C - GRAZIANI L - GUGLIELMACCI J - LUCIANI M - MARIOTTI J.B - MUNIER E - NOBILI J.M - PINELLI JP - SALI MM - SALICETI J - SERRA S - SEVEON F

Absents : SANTINI A - SENIL I

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P à FALCUCCI A - CECCALDI P à MUNIER E - MARANINCHI S à SERRA S - ORABONA R à BENIGNI I - PETRUCCI G à MARIOTTI J.B

Secrétaire : BICCHIERAY D

Le Président propose à l'Assemblée communale de supprimer les postes suivants, suite à des avancements de grades ou des départs à la retraite.

**SERVICE GENERAL :**

Filière administrative :

- le poste de DGS : poste vacant depuis le départ en retraite
- le poste d'adjoint administratif principal : poste vacant depuis le départ en retraite

Filière médico-sociale :

- le poste d'auxiliaire puéricultrice principale de 2<sup>ème</sup> classe : l'agent a été nommé au grade supérieur

Filière sociale :

- le poste d'ATSEM 2<sup>ème</sup> classe : l'agent a été nommé au grade supérieur

Filière technique :

- le poste de Contrôleur des Travaux : l'agent a été nommé au grade supérieur
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal : l'agent a été nommé au grade supérieur
- 1 poste d'agent de maîtrise : l'agent a été nommé au grade supérieur
- le poste d'agent technique de 1<sup>ère</sup> classe : l'agent a été nommé au grade supérieur

Filière culturelle :

- le poste d'Attaché de Conservation du Patrimoine non titulaire : le poste n'a jamais été pourvu

**PORT DE PLAISANCE :**

Filière administrative :

- le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe : l'agent a été nommé au grade supérieur

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 3 mars 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE** de supprimer les emplois vacants tels que définis ci-dessus

Calvi, le 26 mars 2009  
Pour copie conforme  
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2009

Objet : **Structure Multi-Accueil : paiement par chèque emploi service universel (CESU)**

Référence : ChBC-MH n°28-2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 20

Absents : 2

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 25

Contre :

Abstentions :

***L'an deux mil neuf, et le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.***

Présents : GUGLIELMACCI P - ASTOLFI AC - BARON R - BENIGNI I - BICCHIERAY D - BRUN G - CECCALDI J.B - FALCUCCI A - GRAVELLE C - GRAZIANI L - GUGLIELMACCI J - LUCIANI M - MARIOTTI J.B - MUNIER E - NOBILI J.M - PINELLI JP - SALI MM - SALICETI J - SERRA S - SEVEON F

Absents : SANTINI A - SENIL I

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P à FALCUCCI A - CECCALDI P à MUNIER E - MARANINCHI S à SERRA S - ORABONA R à BENIGNI I - PETRUCCI G à MARIOTTI J.B

Secrétaire : BICCHIERAY D

Le Président expose à l'Assemblée communale que quelques administrés sollicitent le paiement de la garde des enfants à la Crèche ou la Halte-Garderie par le Chèque Emploi Service Universel (CESU).

Ce moyen de paiement a été créé pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les cofinanceurs et les bénéficiaires.

Il rémunère la garde d'enfants en établissement : Crèche, Halte-Garderie, en revanche il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de Restauration scolaire.

Afin de pouvoir modifier l'arrêté de la régie municipale relatif aux paiements acceptés pour les gardes d'enfants dans la Structure Multi-Accueil, il convient d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'affiliation de la Commune au centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE** d'affilier la Ville au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférant.

Calvi, le 26 mars 2009

Pour copie conforme  
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2009

Objet : **Demande de remise gracieuse sur pénalité de retard sur paiement de TLE (Taxe Locale d'Équipement)**

Référence : ChBC-MH n°29-2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 20

Absents : 2

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 25

Contre :

Abstentions :

*L'an deux mil neuf, et le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.*

Présents : GUGLIELMACCI P - ASTOLFI AC - BARON R - BENIGNI I - BICCHIERAY D - BRUN G - CECCALDI J.B - FALCUCCI A - GRAVELLE C - GRAZIANI L - GUGLIELMACCI J - LUCIANI M - MARIOTTI J.B - MUNIER E - NOBILI J.M - PINELLI JP - SALI MM - SALICETI J - SERRA S - SEVEON F

Absents : SANTINI A - SENIL I

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P à FALCUCCI A - CECCALDI P à MUNIER E - MARANINCHI S à SERRA S - ORABONA R à BENIGNI I - PETRUCCI G à MARIOTTI J.B

Secrétaire : BICCHIERAY D

Le Maire donne lecture des courriers du 16/02/2009 et du 15/07/2008 de la Trésorerie de St Florent, qui sollicite l'avis de l'Assemblée délibérante sur la remise gracieuse des majorations et pénalités de retard assorties à sept dossiers de TLE relatifs à des permis de construire.

En application de l'article L251 A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales au profit desquelles est perçue la TLE peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées ou imputées à défaut de paiement à la date d'exigibilité, sur proposition du Comptable Public chargé du recouvrement.

La remise gracieuse est subordonnée au paiement intégral des taxes.

**Les demandes de remise gracieuse qui ont été transmises avec avis favorable du 20/01/2009 du Comptable du Trésor portent sur les sept dossiers suivants :**

Permis de construire n°05003<sup>E</sup> 0078 délivré à Mme RUTILY Thiphaine :

● Montant des pénalités de retard : **453 euros.**

Permis de construire n°05004<sup>E</sup> 0100 délivré à M. FRANCESCHI François :

● Montant des pénalités de retard : **317 euros.**

Permis de construire n°05005<sup>E</sup> 0042 délivré à M. ACQUAVIVA François :

● Montant des pénalités de retard : **2 173 euros.**

Permis de construire n°05005<sup>E</sup> 0049 délivré à M. THIRY Denis :

● Montant des pénalités de retard : **88 euros.**

Permis de construire n°05006<sup>E</sup> 0074 délivré à Mme MOSCONI Jacomine :

● Montant des pénalités de retard : **164 euros.**

Permis de construire n°05003<sup>E</sup> 0157 délivré à SARL LIVINGSTONE :

● Montant des pénalités de retard : **1608 euros.**

Permis de construire n°05006<sup>E</sup> 0042 délivré à ACQUAVIVA Jean :

● Montant des pénalités de retard : **595 euros.**

**VU** l'article L332.6 du Code de l'urbanisme relatif aux participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance des autorisations de construire ;

**VU** l'article L1585 A du Code Général des Impôts relatif à la perception de la TLE ;

**VU** l'article L251 A du Livre des Procédures Fiscales donnant compétence aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour accorder la remise de pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes ;

**VU** les arrêtés de construire susvisés prescrivant le versement des taxes d'urbanisme dont le fait générateur est les permis de construire;

**VU** les courriers du 16/02/2009 et du 15/07/2008 de la Trésorerie de St Florent sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la commune de Calvi ;

**VU** l'avis favorable en date du 20/01/2009 et du 15/07/2008 du Trésorier de St Florent émis sur chacune de ces sept demandes ;

**CONSIDERANT** que la taxe locale d'équipement en principal pour chacune de ces demandes a été acquittée par les différents redevables ;

**CONSIDERANT** que les montants imputables liés à ces majorités de retard sont pour la plupart de faibles importances ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE** d'accorder exceptionnellement la remise gracieuse des pénalités : majorations et intérêts de retard qui s'y rapportent ;

**SOLLICITE** en conséquence de la Trésorerie de St Florent la remise gracieuse des pénalités de retard pour ces sept permis de construire ;

Calvi, le 26 mars 2009

Pour copie conforme  
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 25 MARS 2009**

Objet : **Révision simplifiée du POS : Projet création d'une Recyclerie**

Référence : JP/ n°30-2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 20

Absents : 2

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 21

Contre : 4

Abstentions :

***L'an deux mil neuf, et le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.***

Présents : GUGLIELMACCI P - ASTOLFI AC - BARON R - BENIGNI I - BICCHIERAY D - BRUN G - CECCALDI J.B - FALCUCCI A - GRAVELLE C - GRAZIANI L - GUGLIELMACCI J - LUCIANI M - MARIOTTI J.B - MUNIER E - NOBILI J.M - PINELLI JP - SALI MM - SALICETI J - SERRA S - SEVEON F

Absents : SANTINI A - SENIL I

Absents ayant donné procuration ANTONELLI M.P à FALCUCCI A - CECCALDI P à MUNIER E - MARANINCHI S à SERRA S - ORABONA R à BENIGNI I - PETRUCCI G à MARIOTTI J.B

Secrétaire : BICCHIERAY D

Vu la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-13, L.123-19, L.300-2 et R.123-21-1 ;

Le Président expose à l'Assemblée qu'il est envisagé de permettre, sur le territoire communal, la création d'une Recyclerie, lieu-dit Cantone.

Or, le site et la parcelle concernée, cadastrée section E 120, sont classés dans les documents graphiques du Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 7 mars 1988 en zone Ncp, classement qui ne permet pas d'autoriser ce type d'équipement.

Conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, « *Le Plan d'Occupation des Sols peut faire l'objet d'une révision simplifiée si cette révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général pour la commune ou toute autre collectivité* ».

Il sera donc procédé aux études nécessaires afin de réaliser la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

La révision simplifiée donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées.

Le Maire saisira le tribunal Administratif afin qu'il désigne un commissaire enquêteur.

Publicité de l'enquête sera faite dans deux journaux locaux, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours qui suivent le début de l'enquête.

Le projet de révision simplifiée éventuellement modifié au vu des conclusions du commissaire enquêteur et des avis des personnes publiques associées sera approuvé par le Conseil Municipal, le bilan de la concertation sera dans le même temps tiré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 21 voix pour et 4 voix contre

**DECIDE** d'engager la procédure de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols

**FIXE** les modalités de concertation avec la population comme suit :

- mise à disposition du public de plans, de dossiers ainsi qu'un registre pour y consigner ses remarques et ses suggestions
- exposition de panneaux présentant le projet et son insertion dans le contexte environnant
- information de la population par voie de presse ou par tous autres moyens laissés à l'appréciation du Maire

Calvi, le 26 mars 2009

Pour copie conforme

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 25 MARS 2009**

Objet : **Révision simplifiée du POS : projet d'implantation d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage**

Référence : JP/ n°31-2009

Date de convocation : 18/03/2009

Date d'affichage : 31/03/2009

**Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27**

Présents : 20

Absents : 2

Procurations : 5

**Vote public :**

Pour : 21

Contre : 4

Abstentions :

***L'an deux mil neuf, et le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.***

Présents : GUGLIELMACCI P - ASTOLFI AC - BARON R - BENIGNI I - BICCHIERAY D - BRUN G - CECCALDI J.B - FALCUCCI A - GRAVELLE C - GRAZIANI L - GUGLIELMACCI J - LUCIANI M - MARIOTTI J.B - MUNIER E - NOBILI J.M - PINELLI JP - SALI MM - SALICETI J - SERRA S - SEVEON F

Absents : SANTINI A - SENIL I

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P à FALCUCCI A - CECCALDI P à MUNIER E - MARANINCHI S à SERRA S - ORABONA R à BENIGNI I - PETRUCCI G à MARIOTTI J.B

Secrétaire : BICCHIERAY D

Vu la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000

Vu la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-13, L.123-19, L.300-2 et R.123-21-1,

Le Président expose à l'Assemblée qu'il est envisagé de permettre, sur le territoire communal, la création d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage, lieu-dit Cantone.

Or, le site et la parcelle concernée, cadastrée section E 120, sont classés dans les documents graphiques du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 7 mars 1988 en zone Ncp, classement qui ne permet pas d'autoriser ce type d'équipement.

Conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, « *Le Plan d'Occupation des Sols peut faire l'objet d'une révision simplifiée si cette révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général pour la commune ou toute autre collectivité* ».

Il sera donc procédé aux études nécessaires afin de réaliser la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

La révision simplifiée donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées.

Le Maire saisira le tribunal Administratif afin qu'il désigne un commissaire enquêteur.

Publicité de l'enquête sera faite dans deux journaux locaux, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours qui suivent le début de l'enquête.

Le projet de révision simplifiée éventuellement modifié au vu des conclusions du commissaire enquêteur et des avis des personnes publiques associées sera approuvé par le Conseil Municipal, le bilan de la concertation sera dans le même temps tiré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 21 voix pour et 4 voix contre

**DECIDE** d'engager la procédure de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols,

**FIXE** les modalités de concertation avec la population comme suit :

- mise à disposition du public de plans, de dossiers ainsi qu'un registre pour y consigner ses remarques et ses suggestions,
- exposition de panneaux présentant le projet et son insertion dans le contexte environnant,
- information de la population par voie de presse ou par tous autres moyens laissés à l'appréciation du Maire.

Calvi, le 26 mars 2009  
Pour copie conforme  
Le Maire,